

## **I. LA POURSUITE DE LA TACHE DE RENOVATION DE L'INSPECTION GENERALE**

Conformément à ses engagements et après une réflexion menée avec les membres de l'Inspection générale, le Maire de Paris a doté le service d'un nouveau corpus réglementaire de référence en la forme de l'instruction du 17 janvier 2003, publiée après le débat qui a eu lieu après le Conseil de Paris.

L'Inspection générale a, pour sa part, formalisé la réflexion sur ses méthodes de travail en se dotant d'un memento et approfondi, au travers d'actions de formation et par la mise en forme d'un guide d'audit, son expertise en matière d'audit des associations.

Enfin le dispositif de suivi des recommandations de l'inspection a commencé de fonctionner.

### ***1.1. L'instruction du 17 janvier 2003***

Le Maire de Paris a, par une instruction du 17 janvier 2003, remplaçant celle du 18 janvier 1991, formalisé les missions et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale.

Cette instruction rappelle notamment les trois missions du service :

- § le contrôle de la bonne application des textes législatifs et réglementaires et la vérification du respect des normes fixées par les collectivités parisiennes. Ce contrôle est assuré en liaison le cas échéant avec d'autres corps de contrôle,
- § l'analyse de l'action des services centraux, associations, sociétés d'économie mixte ou organismes extérieurs liés par convention aux collectivités parisiennes.

L'Inspection générale est à ce titre systématiquement destinataire des audits internes ou effectués par des organismes extérieurs, commandés par ces entités.

- § l'évaluation des politiques municipales, qui au delà de la vérification du respect des normes administratives ou techniques doit aboutir à un jugement partagé sur l'efficacité de la politique mise en œuvre.

L'instruction du Maire de Paris rappelle les trois innovations principales dans la méthode de travail de l'Inspection générale qui sont :

- § la mise en œuvre d'une procédure contradictoire, gage de transparence des travaux accomplis et de justesse des appréciations portées,

- § l'attention portée à la mise en œuvre et au suivi des recommandations. Ce point sera plus particulièrement développé, infra,
- § la publication des travaux de l'inspection, dans le respect de la loi du 17 juillet 1978 modifiée. La publication des rapports les plus significatifs sur le site internet de la Ville est doublée d'un rapport annuel faisant l'objet d'une présentation et d'un débat au Conseil de Paris.

### **1.2. Le perfectionnement des méthodes de travail**

La modernisation de l'Inspection générale implique que ses membres appliquent un ensemble d'instructions et de procédures qui garantissent la qualité de leurs travaux et la crédibilité de leur action.

Trois axes de travail dans la période méritent, entre autres, d'être cités :

- § Le memento de l'Inspection générale :

Œuvre collective, le memento de l'Inspection générale est destiné à mettre les membres de l'Inspection générale, nouveaux arrivants ou anciens, en possession d'un document détaillé exposant la méthodologie à mettre en œuvre ainsi que les principes fondamentaux à respecter au regard de la finalité d'un corps d'inspection et des règles de déontologie personnelle que l'exercice de cette mission impose. Une première édition de ce document a été diffusée en mars 2003.

- § la mise sur pied de méthodologies spécifiques à certains secteurs. Le Maire de Paris a souhaité que l'Inspection générale porte une attention particulière à l'audit des organismes aidés par les collectivités parisiennes et notamment aux associations.

Des actions de formation ont été entreprises, dont certaines en commun avec l'Inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, pour l'ensemble des cadres de l'inspection.

Le contrôle des associations a également été le sujet du séminaire de l'Inspection générale de novembre 2002, qui a associé à sa réflexion, pour les associations oeuvrant dans le domaine social, une délégation de l'Inspection générale des affaires sociales.

Par ailleurs, un groupe de travail interne a élaboré un guide d'audit des associations, destiné à servir de fil conducteur à l'ensemble des vérifications sur ce secteur et à normaliser les méthodes de contrôle.

Une banque de données physico-financières sera constituée qui participe du souci d'une approche globale et comparative, et de retour d'expérience sur l'ensemble des membres du service.

- § Enfin l'Inspection générale s'est attachée à approfondir sa réflexion sur le principe du contradictoire et sur la publicité de ses travaux en liaison avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. La secrétaire générale de cet organisme et

une des rapporteuses ont participé à une séance d'information/formation destinée à l'ensemble des membres de la direction.

### ***1.3. Le suivi des recommandations de l'Inspection générale***

La commission de suivi des recommandations de l'Inspection générale dont l'institution a été décidée par le Maire a été mise en place. Présidée par le Secrétaire général, elle est composée du directeur de l'Inspection générale, de la médiatrice de la Ville, du délégué général à la modernisation et d'un membre du Cabinet du Maire.

Le bilan des réformes engagées remis par la commission sera annexé au rapport annuel de l'inspection.

La commission a arrêté sa méthode : Une fiche de suivi des recommandations est adressée à chaque direction concernée au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise du rapport définitif. Les réponses sont examinées par la commission de suivi.

Lorsque les suites données sont considérées comme satisfaisantes, ce qui constitue la majorité des cas, la commission en prend acte. Il en va de même lorsque l'absence ou l'insuffisance des suites données à un rapport est justifiée de manière recevable.

En revanche, si l'absence ou l'insuffisance des suites données à un rapport n'est pas expliquée de manière convaincante, le directeur concerné peut être auditionné par la commission.

Certains rapports concernant plusieurs directions peuvent être évoqués quant à eux en comité des directeurs.